

Extrait
du registre des arrêtés

N°GEN - 2022 - 205

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté N° GEN-2022-165 du 16 août 2022 portant démolition d'un bien situé 1 rue de Vire – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

Vu les travaux de démolition à réaliser par la société TP BESNARD - PREVEL – ZA Le Pont Nord - 61450 La Ferrière aux Etangs au droit de la propriété située 1 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu les travaux de retrait couverture à réaliser par la société LEVALLOIS Couverture, La Brisolière, St-Germain du Crioult, 14110 Condé-en-Normandie au droit de la propriété située 1 rue de Vire - Condé-sur-Noireau commune déléguée de Condé-en-Normandie,

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale de Falaise en date du 30 septembre 2022,

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale de Villers Bocage,

Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Routière Départementale de l'Orne,

Vu l'avis réputé favorable de la Gendarmerie de Condé-en-Normandie,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer des travaux de démolition d'une maison d'habitation au droit du 1 rue de Vire – Condé-sur-Noireau, il est nécessaire d'autoriser la société TP BESNARD - PREVEL – ZA Le Pont Nord - 61450 La Ferrière aux Etangs et la société LEVALLOIS Couverture, La Brisolière, St-Germain du Crioult, 14110 Condé-en-Normandie à utiliser le domaine public, d'interdire le stationnement des véhicules et de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE :

Article 1^{er} – Du 17 au 21 octobre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du chantier 1 rue de Vire :

- La société Levallois Couverture est autorisée à utiliser le domaine public.
- La chaussée sera rétrécie, un sens de priorité sera installé et signalé par des panneaux BKC18
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, ces places étant réservées à la société LEVALLOIS afin de permettre le stationnement d'un télescopique et d'un véhicule.
- L'accès aux piétons sera interdit dans sa partie comprise entre le N°8 rond-point de la Victoire et le 15 rue de Vire. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.
- L'entreprise Levallois devra délimiter l'emprise du chantier et le protéger afin d'éviter toute projection de matériaux en dehors du périmètre

Article 2^{ème} – Du 24 au 28 octobre (date prévisionnelle de fin de travaux), au droit du 1 rue de Vire :

- La société TP BESNARD-PREVEL est autorisée à utiliser le domaine public
- L'accès aux piétons sera interdit dans sa partie comprise entre le N°8 rond-point de la Victoire et le 15 rue de Vire. Des panneaux de signalisation seront installés en amont et

en aval du chantier afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons.

- Le stationnement des véhicules sera interdit rue de Vire (RD512) dans sa partie comprise entre la rue du Dr. Trolley et le rond-point de la Victoire y compris sur le parking situé entre les numéros 6 et 16 rue de Vire.
- La circulation des véhicules légers sera interdite rue de Vire (RD 512) dans sa partie comprise entre la rue des Prés Guilet et le giratoire de la Victoire dans le sens Vire/Saint Germain du Crioult vers Condé.
- Les Véhicules Légers seront déviés par la RD 184 route de Pontécoulant, RD 105, RD 36
- L'accès aux riverains, aux engins de secours, de police et de service devra être facilité.

Article 3 - A compter du 17 et jusqu'au 28 octobre 2022 (date prévisionnelle de fin de travaux),

- La circulation des Poids Lourds sera interdite dans les 2 sens de circulation rue de Vire (RD 512) dans sa partie comprise entre le giratoire du centre aquatique et le giratoire de la Victoire. Les PL venant de Vire pourront se rendre dans les ZI Vox et C. Tellier.
- Les Poids Lourds seront déviés par les RD 524, 924, 914, 911, 511 et 562 à Viessoix par la RD 86 dans les 2 sens de circulation.

Article 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados – Agence Routière Départementale de Falaise et par les entreprises TP BESNARD-PREVEL et LEVALLOIS Couverture.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et les entreprises TP BESNARD PREVEL et LEVALLOIS Couverture auront en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Service, les sociétés TP BESNARD-PREVEL et LEVALLOIS Couverture.

Fait à Condé-en-Normandie, le 12 octobre 2022

Valérie Desquesne

Maire de Condé-en-Normandie

Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

Vice-Présidente du Conseil Départemental du Calvados



V.D.